

Titre Restaurant

Oups, un oubli Messieurs les ministres

La loi sur le pouvoir d'achat, publié le 16 août dernier, a modifié sur deux points l'utilisation des titres restaurant à compter du 1er septembre:

- ✓ Le plafond des titres restaurant est revu à la hausse pour passer de 19 à 25€.
- ✓ les titres restaurant seront désormais utilisables dans les grandes surfaces sur tous les produits alimentaires et pas uniquement sur les produits consommables immédiatement, comme c'était le cas jusqu'à présent.

Mais à Bercy, un paramètre demeure inchangé et ce depuis plusieurs années : la valeur faciale du titre restaurant, fixée à 6€, dont la moitié à la charge de l'agent.

FO Finances revendique sa revalorisation immédiate
à hauteur de **10€**



chacun pour tous avec